

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Le vingt-sept mai deux mille dix neuf à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présence de M Pascal PINAULT Maire

### Etaient présents :

Ms PICHOUX P.- BUAN J.M.- GLOAGUEN F. (adjoints) – Mmes DE LAVILLEON L. – LESAGE C.- REBILLARD V. – BICHOT C. – GOUDE L. – Ms MOUCHOUX REBILLARD M. – REMONTE F. –

Absents excusés : NOURRISSON I. – MAURY . – GORIAUX C.

Absent : RIALLAND N.

### Procuration :

Mme GORIAUX Christine a donné procuration à M. PINAULT Pascal

Mme NOURRISSON Isabelle a donné procuration à Mme REBILLARD Valérie

Mme MAURY Alexandra a donné procuration à M PICHOUX Patrick

Date de la convocation : 22 mai 2019

**Délib. 2019-05-01**

**Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la nomination Frédéric REMONTE secrétaire de séance.  
Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

**Désigne Frédéric REMONTE, secrétaire de séance.**

Délib.2019-05-02

Approbation des procès-verbaux du 11 et 28 mars 2019

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 et 28 mars 2019, à se prononcer sur la rédaction des compte-rendu des délibérations des dites réunions.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction des séances du 11 et 28 mars 2019

### Travaux assainissement : avancée des travaux- déviation rues

Ms PICHOUX et BUAN adjoints font part de l'avancée des travaux d'assainissement réalisés par l'Entreprise SURCIN sous l'égide de Rennes Métropole. La place de la mairie a été interdite au stationnement sur deux semaines. La municipalité a demandé que quelques places soient laissées libres car plusieurs mariages étaient programmés les samedis des travaux. Les futurs époux souhaitaient la possibilité de stationner au plus près de la mairie.

La circulation des véhicules va se faire sur la rue de Montmuran en alternée, le plus longtemps possible afin de ne pas gêner les commerces.

### Travaux médiathèque : avancée des travaux

M Le Maire informe le conseil Municipal que notre demande de subvention au titre du fonds de concours a reçu un avis favorable. Le pays de Rennes a également émis un avis favorable ce qui portera le taux d'aide globale de subvention d'un peu moins de 80%.

## ZAC du Chemin Neuf : compte-rendu dernière rencontre

Les auditions de 6 cabinets ont été réalisées en présence du cabinet SIAM CONSEILS. La commission ad'hoc réunie afin de faire le bilan a décidé de revoir en audition trois des six cabinets soit

Les Cabinets : Viabilis, Territoire et Développement et Nexity

Les entretiens auront lieu le 27 juin prochain.

**Délib. 2019-05-03**

**Convention S.D.E. /Orange : propriété des installations de communication électronique dans le cadre de l'effacement des réseaux**

Monsieur Patrick PICHOUX adjoint expose ce qui suit :

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux ; ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre dernier.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre ; pour les opérations d'effacement à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

La première **Option A** proposée est :

### **La collectivité est propriétaire des ouvrages**

- Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0.57€/ml de fourreau envers la collectivité (base 2018)
- La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique
- La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique

La seconde **option B** :

### **Orange est propriétaire des ouvrages**

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0.15€/ml (base 2018)
- Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- Orange est responsable de l'entretien la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Opte pour l'option B proposée par le Syndicat Départemental d'Electrification soit : laisser la propriété des ouvrages à Orange.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir correspondant à cette décision

**Délib. 2019-05-04**

**Contrat de maintenance entretien des appareils de mise en volée- tintement- horloge électronique et cadran de l'église**

Le contrat de maintenance de vérification et entretien des appareils de mise en volée, tintement, horloge électronique, cadran de l'église est présenté au Conseil Municipal. La société BODET CAMPANAIRE S.A.S. de Trémentines a remis à jour son contrat de maintenance à compter de l'année 2019.

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance et demande au conseil municipal de le valider.

Après délibération

Le contrat de maintenance de la société BODET CAMPANAIRE est validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat présenté.

**Délib. 2019-05-05**

**Délaissé de chemin lieudit la Sauvageais**

Monsieur PICHOUX Adjoint présente la demande d'achat d'un délaissé de chemin situé au lieudit la Sauvageais demandé par M DELAHAYE Mickaël

Le délaissé de chemin rural, situé à au lieudit « la Sauvageais » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du délaissé de chemin rural au lieudit « la Sauvageais », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Délib. 2019-05-06**

**Délaissé de chemin au lieudit « la Cointais**

Monsieur et Madame MAURY Jean-Philippe demeurant « la Cointais » souhaiterait acquérir un délaissé de chemin longeant leur propriété entre les parcelles 227-228 ET 208.

Le délaissé de chemin rural, situé à au lieudit « la Cointais » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du délaissé de chemin rural au lieudit « la Cointais », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Délib.2019-05-07**

**Délaissé de chemin rural « la Bergerie »**

Monsieur PICHOUX Adjoint présente la demande d'achat d'un délaissé de chemin situé au lieudit la Bergerie près de la parcelle B550, présenté par M Franck VIEL.

Le délaissé de chemin rural situé au lieudit « la Bergerie » le long de la parcelle B 550, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu d'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du délaissé de chemin rural au lieudit « la Bergerie », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Délib 2019-05-08**

**Délaissé de chemin rural « le Perron »**

Mme DE LA VILLEON intéressée par cette affaire sort de la réunion

Monsieur PICHOUX Adjoint présente la demande d'achat d'un délaissé de chemin situé au lieudit la le Perron situé -, présenté par M et Madame DE LA VILLEON

Le délaissé de chemin rural situé au lieudit « Le Perron » entre les parcelles 410- 639, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu d'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du délaissé de chemin rural au lieudit « le Perron », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Les lotissements de la Reposée et de la Tavernerais ont été rétrocédés à Rennes Métropole pour la voirie et l'éclairage public et à la commune pour les espaces verts. Les actes notariés viennent juste d'être signés.

### Incivilités

Monsieur BUAN, adjoint fait part que des massifs de fleurs ont été détériorés le week-end dernier, des arbustes cassés ou arrachés, fleurs abimées.

### SIPE

De nouvelles réunions ont eu lieu à ROMILLE ; seuls, les délégués de Romillé ont voté favorablement le budget primitif du syndicat, les délégués des autres communes se sont abstenus.

Une nouvelle demande de calcul de la clé de répartition entre les communes a été faite par les communes de Bécherel, Miniac sous Bécherel et la Chapelle Chaussée. Le SIPE va évaluer le coût de la dissolution du syndicat et présentera l'estimation lors d'une prochaine commission.

### Réseau des bibliothèques

Mme DE LA VILLEON donne le compte-rendu de la commission.

La commission chargée du réseau s'est réunie afin d'étudier le logo représentatif du réseau.

La convention entre les trois communes va être réétudiée et affinée au mieux des intentions du réseau.

Des animations sur les trois communes vont être organisées par Nicolas et Katell.

### Cantine : comportement

Frédéric Gloaguen fait part de comportement d'enfants difficiles et indisciplinés à la cantine. Des courriels ont été adressés aux parents pour leur relater les faits. L'interrogation est après l'avertissement doit on en venir à l'exclusion de l'enfant de la cantine ? Un carnet de liaison est mis en place à l'école pour que les agents font part des comportements des enfants. Un nouveau règlement est à l'étude.

### Cantine appel d'offres

L'appel d'offres pour le prestataire restauration a été lancé dernièrement, la remise des plis dématérialisée a été fixé au 24 juin prochain.

Carine Lesage, Conseillère municipale, informe que le cahier des charges stipule le souhait d'une livraison en liaison chaude des repas.

### Ecole privée

Jean-Marc BUAN fait part que l'école privée va recruter un service civique qui aidera les agents sur le trajet école – cantine. Il est proposé de compenser ce service en lui offrant son repas comme aux deux autres personnes accompagnatrices.

### Stationnement devant les commerces

Monsieur BUAN Jean-Marc fait part d'une demande des commerces locaux afin que les places de parking devant leur commerce soient bien en stationnement minute. Un arrêté de stationnement minute va être pris pour légaliser cette situation

### Prochains conseils municipaux

Le lundi 24 juin

Le lundi 15 juillet 2019